

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 15 Novembre à 18 heures, les associés de la Société Immobilière :

Nom : Société Civile foncière des francs
Adresse : 2 chemin du labyrinthe 59960 NEUVILLE EN FERRAIN
Au Capital de : 10 000 €
RCS LILLE METROPOLE : 481 885 192

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège, sur convocation faite conformément aux dispositions des statuts.

sont présent ou représentés :

Monsieur GEMMATI Philippe	porteur de	500 parts
Madame GEMMATI Cathy	porteuse de	500 parts
TOTAL		1 000 parts

Représentant l'intégralité du capital social, et en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe GEMMATI Gérant.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société au 138 rue Pasteur 59223 RONCQ.
- Modification de l'article 5 des statuts.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités consécutives aux décisions précédentes.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

P. G.
C. G.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la société au 138 rue Pasteur RONCQ (59223) à compter du 15 Novembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée extraordinaire des associés décide de modifier l'article 5 des statuts.

NOUVELLE REDACTION

Article 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au 138 rue Pasteur RONCQ (59223).

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée extraordinaire des associés donne tous pouvoirs à Monsieur Philippe GEMMATI pour effectuer les formalités découlant des décisions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Philippe Gemmati 
Cathy Gemmati 

P.G.
C.G.